



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le

- 9 MARS 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 2 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis, 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h50.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Étienne LANSADA
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2
procuration donnée à Florence LANLIARD de la délibération n°3 à la délibération n°10)
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Farid BENALIKHOUDJA
Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN

Renée FALCO
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Frédéric BRANSIEC (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2
procuration donnée à Céline GARNIER de la délibération n°3 à la délibération n°10)
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Audrey TROIN donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Étienne LANSADA
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Secrétaire de séance : M Marc Étienne LANSADA

Délibération n° 2016/03/02-01

OBJET : Rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2015.

Délibération n° 2016/03/02-02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

CONSTATE que le débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2016 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et **PREND ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2016.

Délibération n° 2016/03/02-03

OBJET : Commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SYMIELECVAR - Désignation des représentants de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER M. Marc Etienne Lansade en qualité de délégué titulaire et M. Vincent Morisse en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes pour siéger à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SYMIELECVAR.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/02-04

OBJET : Soutien à l'investissement local - Demande d'aide pour la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une aide exceptionnelle auprès de la Préfecture de Région pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'hôtel communautaire dans le cadre de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Article 3 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal 2016, chapitre 13 article 1323 en investissement.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/02-05

OBJET : Autorisation de principe de recrutement dérogatoire d'agents non titulaires pour des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2016, à recruter en tant que de besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2016, à recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Article 4 :

DE RAPPELER que les postes ainsi pourvus ne devront pas constituer des emplois permanents de la collectivité.

Article 5 :

DE DIRE que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper des emplois.

Article 6 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 7 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/02-06

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Ramatuelle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Cours d'eau » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/02-07

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention ci-annexée pour la mise à disposition de l'agent concerné, de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/02-08

OBJET : Modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives aux habitats marins

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RAPPORTER la délibération n° 2015/11/12-13 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives aux habitats marins.

Article 3 :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives aux habitats marins, ci-annexée.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/02-09

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° AO 13 021 lot 1 : Etude de conteneurisation, fourniture et/ou location, mise en place, entretien, maintenance, identification et lavage des contenants
Modification des tarifs de location et maintenance des bacs de location neufs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs présentés dans l'avenant n° 1 au marché n° AO 13 021 lot 1.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/02-10

OBJET : Commission départementale d'aménagement commercial du département du Var
Désignation des représentants de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du département du Var :

- Au titre de l'établissement public de coopération intercommunale, M. Bernard Jobert,
- Au titre du Schéma de cohérence territoriale, Mme Florence Lanliard.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 17h25.

Le Président,


Vincent MORISSE



